



THE INVESTMENT
FUNDS INSTITUTE
OF CANADA

L'INSTITUT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT
DU CANADA

IFIC.CA

**Mémoire présenté par
l'Institut des fonds d'investissement du Canada
à l'occasion des consultations prébudgétaires
en vue du budget de 2019**

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) fait les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Le gouvernement devrait modifier sa règle d'exonération, établie à l'article 115.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de manière à ce que le secteur canadien de la gestion d'actifs soit mieux à même d'offrir ses services à l'étranger.

Recommandation 2 : Le gouvernement devrait prendre des mesures pour accroître la neutralité fiscale des organismes de placement collectif (OPC) afin d'encourager les investissements étrangers.

Introduction

Au nom de ses membres, l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) soumet le présent mémoire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes (le Comité) à l'occasion des consultations prébudgétaires en vue du budget de 2019.

L'IFIC est la voix de l'industrie des fonds communs au Canada. Il regroupe 150 organismes, dont des gestionnaires de fonds, des distributeurs et des fournisseurs de services aux intervenants du secteur, et il a pour mission d'assurer le dynamisme et la stabilité du secteur des placements afin que les investisseurs puissent atteindre leurs objectifs financiers. En faisant le lien entre les épargnants canadiens et l'économie du pays, notre secteur contribue grandement à la croissance économique et à la création d'emplois.

Le thème des consultations du Comité, **la croissance économique et la compétitivité du Canada**, nous semble rempli de promesses. L'IFIC présente ici deux recommandations qui contribueront à cet objectif de croissance. Plus particulièrement, nous recommandons de modifier la règle d'exonération et d'accroître la neutralité fiscale des organismes de placement collectif (OPC) canadiens afin de stimuler la consommation de services et de produits canadiens de gestion d'actifs. Nous croyons que la mise en œuvre de ces recommandations favorisera la croissance et la compétitivité du secteur canadien de la gestion d'actifs.

Avantages d'un secteur canadien de la gestion d'actifs concurrentiel sur le marché mondial

Le secteur de la gestion d'actifs est une industrie mondiale. Par conséquent, la filière canadienne doit livrer concurrence sur le marché mondial pour vendre ses services et ses produits de gestion d'actifs. Nous proposons ici quelques changements à apporter au cadre de l'impôt sur le revenu en vue d'améliorer la compétitivité des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale. La mise en œuvre de ces recommandations uniformisera les règles du jeu et permettra au secteur canadien de rivaliser contre ses concurrents sur le marché mondial.

Un secteur canadien de la gestion d'actifs plus concurrentiel n'aurait que des avantages pour le Canada.

- Réduction des frais pour les investisseurs canadiens

L'intensification de l'investissement étranger dans les OPC canadiens donnera lieu à des économies d'échelle pour les gestionnaires d'actifs canadiens, ce qui réduira le ratio de leurs frais de gestion et permettra aux investisseurs canadiens d'avoir accès à des solutions de placement à moindre coût.

- Augmentation des recettes fiscales pour le Canada

L'intensification de l'investissement étranger offrira en outre aux gestionnaires d'actifs canadiens de nouvelles occasions d'augmenter leurs revenus provenant de services tarifés, lesquels sont imposables. Cette dynamique profitera à l'ensemble du secteur canadien de la gestion d'actifs, y compris aux fournisseurs de services administratifs et de services à l'industrie comme les institutions de dépôt, les sociétés de fiducie, les cabinets comptables et les cabinets d'avocats qui offrent des emplois bien rémunérés pour la classe moyenne.

Première recommandation de l'IFIC — Modifier la règle d'exonération

Le Canada a instauré sa règle d'exonération en 1999 pour que les OPC étrangères puissent retenir les services des gestionnaires d'actifs canadiens sans avoir à acquitter l'impôt canadien sur les revenus de placement gagnés. Cette règle a été établie à la demande du secteur canadien de la gestion d'actifs dans l'optique de faire concurrence aux fournisseurs de services d'autres pays qui s'étaient déjà dotés de telles règles.

Depuis, ces autres pays ont modifié leur régime fiscal et d'autres ont aussi adopté des règles d'exonération afin de stimuler la compétitivité de leur propre secteur de la gestion d'actifs. Le Canada ne leur ayant pas emboîté le pas, sa règle d'exonération est plus restrictive que la plupart et désavantage notre secteur sur le plan concurrentiel.

Pour renforcer la compétitivité du secteur canadien de la gestion d'actifs sur le marché mondial, nous proposons que cette règle soit modifiée de manière à :

- Élargir la définition des placements admissibles;
- Prolonger la période d'admissibilité au financement de démarrage, actuellement d'un an;
- Élargir la liste des services de placement déterminés;
- Modifier la limite applicable aux personnes affiliées;
- Lever l'interdiction qui frappe les investisseurs canadiens pour en accepter un nombre de *minimis*.

Concernant l'interdiction des investisseurs canadiens, l'IFIC estime que la mise en œuvre récente d'accords internationaux d'échange de renseignements fiscaux, comme la *Foreign Account Tax Compliance Act* aux États-Unis et la Norme commune de déclaration, aidera les gouvernements, y compris celui du Canada, à avoir accès aux renseignements sur les placements étrangers détenus par leurs résidents. Par conséquent, cette interdiction a perdu de son utilité. Le gouvernement du Canada devrait profiter de la mise en œuvre de ces accords d'échange pour assouplir sa règle d'exonération.

Deuxième recommandation de l'IFIC — Accroître la neutralité fiscale des OPC canadiens

Au Canada, la structure de placement collectif privilégiée est la fiducie, peu rentable pour les investisseurs étrangers. En effet, les étrangers qui investissent dans une fiducie canadienne doivent effectuer des retenues d'impôt à la source sur les distributions des fiducies canadiennes. Nous proposons d'éliminer ces retenues d'impôt dans la mesure où l'investisseur en serait exonéré s'il détenait ses actifs directement plutôt que par l'intermédiaire d'une fiducie.

De plus, nous proposons que le cadre fiscal canadien soit élargi de manière à reconnaître la structure juridique des OPC, mieux connue des investisseurs étrangers. En effet, les investisseurs particuliers d'ailleurs sont généralement plus à l'aise avec la structure des OPC qu'avec celle des fiducies qui est privilégiée au Canada. Le Canada suivrait ainsi l'exemple de ces autres pays qui ont modifié leurs cadres fiscaux et juridiques pour attirer l'investissement étranger dans leurs OPC.

Survol des réformes fiscales dans le monde

En Australie

En règle générale, les réformes fiscales opérées en Australie sont caractérisées par deux grands éléments. Le premier est la règle d'exonération, nommée *Investment Manager Regime* (régime de gestion des placements), qui offre aux sociétés australiennes de nombreuses possibilités en matière de gestion d'actifs étrangers. Le deuxième élément permet au secteur australien de la gestion des placements de proposer un large éventail d'OPC et d'obtenir un meilleur traitement fiscal de ses fonds existants, lesquels sont normalement structurés en fiducies. Le gouvernement australien était bien conscient que pour améliorer concrètement la compétitivité du pays dans l'économie mondiale, il lui fallait absolument réunir ces deux conditions.

Au Royaume-Uni

Selon la règle d'exonération du Royaume-Uni, l'*Investment Management Exemption* (exemption d'impôt au titre de la gestion d'investissements), les fonds étrangers qui font appel à des gestionnaires de placements du Royaume-Uni ne sont pas réputés y exercer leurs activités. Les fonds étrangers ne sont

donc pas assujettis à l'impôt du Royaume-Uni pour l'unique raison qu'ils entretiennent des liens avec un gestionnaire de placements de là-bas. En revanche, les honoraires perçus par les gestionnaires de placement en contrepartie des services rendus aux fonds étrangers sont imposables.

Cette règle d'exonération est avantageuse aussi bien pour les gestionnaires de placements que pour le Trésor. Les premiers peuvent ainsi augmenter leurs revenus, qui produisent des recettes fiscales pour le deuxième.

Les principales caractéristiques de cette exemption d'impôt sont les suivantes :

- Indépendance et rémunération usuelle — le gestionnaire ne doit avoir aucun lien de dépendance avec l'OPC et doit recevoir la rémunération usuelle;
- Critère des 20 % — le gestionnaire et les personnes qui lui sont liées ont droit au plus à 20 % des revenus gagnés par l'OPC étrangère; tout revenu dépassant ce seuil échappe à la règle d'exonération et est imposable.

Le Royaume-Uni a également renforcé la compétitivité de son secteur de la gestion d'actifs dans l'économie mondiale grâce à :

- La flexibilité des formes juridiques :
 - fiducies d'investissement à participation unitaire autorisées,
 - sociétés d'investissement à capital variable (SICV),
 - fonds de placement contractuels autorisés;
- La modernisation de ses règles fiscales :
 - traitement fiscal homogène des fiducies et des sociétés,
 - structure contractuelle agissant comme intermédiaire.

Conclusion

Le secteur de la gestion d'actifs est une industrie mondiale où la concurrence est féroce. Pour que la filière canadienne maintienne sa compétitivité tant à l'échelle nationale que sur le marché mondial, le cadre de l'impôt sur le revenu du Canada a besoin d'une bonne réforme. Cette réforme profitera aussi bien aux investisseurs canadiens qu'au gouvernement du Canada et aux divers acteurs du secteur canadien de la gestion d'actifs.

L'IFIC remercie le Comité de lui avoir permis de prendre part aux consultations prébudgétaires et serait heureux de rencontrer ses membres en personne pour discuter de ses recommandations, répondre à leurs questions et connaître leur avis sur la question.

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA

Rédaction : Paul C. Bourque, c.r., IAS.A
Président et chef de la direction